



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 novembre 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 novembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Jacques Prescott, conseiller

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 316-14-11-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

**4 RÉOLUTION NUMÉRO CM 317-14-11-23
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET DU 24 OCTOBRE 2023**



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 octobre 2023 et copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Martine Gendron

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 octobre 2023 et le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- PV de correction - résolution CM 305-10-10-23 - cc;
- Procès-verbal de correction - règlement 462;
- Procès-verbal de correction - règlement 179-17;
- Procès-verbal - CE 2023-10-04;
- Procès-verbal - CE 2023-10-18.

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 318-14-11-23 DM - MME ODETTE PÉPIN - 45, RUE MONCANA - LOT 2 144 484 - 2023-0578 (UDD-HH)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 5,66 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, dans le prolongement du mur arrière existant alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 45, rue Moncana et portant le numéro de lot 2 144 484;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application de la marge arrière à 7,5 m ne permet pas la



construction d'un garage avec une profondeur adéquate pour un véhicule automobile de taille régulière;

ATTENDU QUE le terrain a une forme particulière dont la profondeur est plus courte que la largeur amenant ainsi une marge arrière inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU QUE la marge arrière existante du bâtiment principal est de 5,66 m, en droit acquis, et que l'agrandissement se fait dans le prolongement de ce mur arrière;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-092-12-10-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière à 5,66 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, dans le prolongement du mur arrière existant alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 45, rue Moncana et portant le numéro de lot 2 144 484.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 319-14-11-23
PIIA - INVESTISSEMENTS PROVIDENCE INC. / VERTIGE
ARCHITECTURE - 105, RUE L'ÉCUYER - LOT 2 146 283 - 2023-
0575 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 15 septembre 2023, déposés par les Investissements Providence, concernant la construction d'un bâtiment principal contenant des suites industrielles et l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 105, rue L'Écuyer et portant le numéro de lot 2 146 283;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-093-12-10-23 favorisant la construction d'un toit plat pour le bâtiment principal et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 15 septembre 2023, déposés par les Investissements Providence, concernant la construction d'un bâtiment principal contenant des suites industrielles et l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 105, rue L'Écuyer et portant le numéro de lot 2 146 283, sous condition :

- De construire un toit plat pour le bâtiment principal;

ADOPTÉE

6.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 320-14-11-23**
PIIA - ROYAL-NET / RIOPEL ET ASSOCIÉS ARCHITECTES -
442, RUE ST-PAUL - LOT 5 134 152 - 2023-0583 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de Riopel et Associés Architectes datés du 15 septembre 2023, déposés par Royal-Net, concernant le remplacement des revêtements muraux extérieurs du bâtiment principal, à usage industriel de nettoyage, sur l'immeuble situé au 442, rue Saint-Paul et portant le numéro de lot 5 134 152;

ATTENDU QUE ces plans sont déposés afin d'abroger la résolution numéro CM 090-13-04-21 préalablement approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-095-12-10-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'abroger la résolution # CM 090-13-04-21 et d'approuver les plans de Riopel et Associés Architectes datés du 15 septembre 2023, déposés par Royal-Net, concernant le remplacement des revêtements muraux extérieurs du bâtiment principal, à usage industriel de nettoyage, sur l'immeuble situé au 442, rue Saint-Paul et portant le numéro de lot 5 134 152, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 321-14-11-23**
PIIA - CONSTRUCTION BCBG / PLANIMAGE - 1251, RUE
COURSOL - LOT 2 864 278 - 2023-0574 (UDD-HH)

ATTENDU les plans d'architecture de Planimage datés du 19 septembre 2023, déposés par Construction BCBG, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 1251, rue Coursol et portant le numéro de lot 2 864 278;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-096-12-10-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'architecture de Planimage datés du 19 septembre 2023, déposés par Construction BCBG, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 1251, rue Coursol et portant le numéro de lot 2 864 278, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 322-14-11-23
PIIA - M. ÉRIK TURENNE / MG DESIGN ARCHITECTURE - 473,
RUE MARCEAU - LOT 2 147 388 - 2023-0577 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de MG Design Architecture datés du 24 août 2023, déposés par M. Érik Turenne, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, habitation unifamiliale isolée, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 473, rue Marceau et portant le numéro de lot 2 147 388;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-098-12-10-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de MG Design Architecture datés du 24 août 2023, déposés par M. Érik Turenne, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, habitation unifamiliale isolée, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 473, rue Marceau et portant le numéro de lot 2 147 388, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 323-14-11-23
PIIA - KINATEX / TREMBLAY MÉNARD LETTRAGE ET
ENSEIGNE - 42, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 378 - 2023-
0572 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Tremblay Ménard Lettrage et Enseigne datés du 23 août 2023, déposés par Kinatex, concernant le remplacement d'une enseigne sur socle et l'installation d'une



enseigne murale sur l'immeuble situé au 42, boulevard Brien et portant le numéro de lot 2 144 378;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-100-12-10-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Tremblay Ménard Lettrage et Enseigne datés du 23 août 2023, déposés par Kinatex, concernant le remplacement d'une enseigne sur socle et l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 42, boulevard Brien et portant le numéro de lot 2 144 378, à la condition d'aménager et de maintenir un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 324-14-11-23
PIIA - BULKBARN / LOVETTSIGNS - 85, BOULEVARD BRIEN -
LOTS 4 890 242, 4 890 243, 2 147 796 - 2023-0573 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Lovettsigns datés du 5 septembre 2023, déposés par BulkBarn Aliments en Vrac de Qualité, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien et portant les numéros de lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-101-12-10-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Lovettsigns datés du 5 septembre 2023, déposés par BulkBarn Aliments en Vrac de Qualité, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien et portant les numéros de lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796, tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 325-14-11-23
PIIA - GODIN BLOUIN AUDIOPROTHÉSISTES / TREMBLAY
MÉNARD LETTRAGE ET ENSEIGNE - 373, RUE NOTRE-DAME -
LOT 2 144 574 - 2023-0579 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne datés du 31 août 2023, déposés par Godin Blouin Audioprothésistes, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 373, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 144 574;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-102-12-10-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne datés du 31 août 2023, déposés par Godin Blouin Audioprothésistes, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 373, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 144 574, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 326-14-11-23
PIIA - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE / ENSEIGNES
PATTISON - 492, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 541 - 2023-0581
(UDD-HH)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Pattison datés du 13 septembre 2023, déposés par Financière Banque Nationale, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 143 541;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-103-12-10-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'Enseignes Pattison datés du 13 septembre 2023, déposés par Financière Banque Nationale, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 143 541, aux conditions suivantes :



- Qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne;
- Prolonger la fosse de plantation dans l'emprise réalisée par la Ville en y ajoutant la plantation d'arbres et de graminées sur toute la largeur du terrain donnant sur cette rue.

Tels que montrés sur les plans de PDA Design datés du 21 septembre 2022 et annotés par BG Architectes le 18 septembre 2023.

ADOPTÉE

6.3.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 327-14-11-23**
PIIA - TECHNICOMM / LES ENSEIGNES AMTECH SIGNATURE -
500, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 621 - 2023-0582 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de Les Enseignes Amtech Signature datés du 14 septembre 2023, déposés par Technicomm, concernant le remplacement d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 500, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 143 621;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-104-12-10-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Les Enseignes Amtech Signature datés du 14 septembre 2023, déposés par Technicomm, concernant le remplacement d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 500, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 143 621, à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 328-14-11-23**
NOMINATION MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer la conseillère du district numéro 9, Martine Gendron, à titre de mairesse suppléante du 28 novembre 2023 au 25 mars 2024 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 329-14-11-23
APPUI - MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE - INTERDICTION DE
VENTE LIBRE DES FEUX D'ARTIFICES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-167 de la MRC de Thérèse-de-Blainville touchant sa demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT que les enjeux concernant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures sont des priorités primordiales;

CONSIDÉRANT les communiqués de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) à l'égard des feux de forêt au Québec et les communiqués du gouvernement du Québec entourant la récente Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT l'absence de réflexion du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada à l'égard d'une modification législative concernant la vente de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny est d'avis également que la vente de pièces pyrotechniques de toute classe soit réservée aux professionnels qualifiés ayant un permis valide;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Repentigny appuie la MRC Thérèse-de-Blainville dans sa demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec des changements à la législation afin d'interdire la vente de feux d'artifice à l'usage des consommateurs par les commerçants à l'égard d'enjeux touchant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures;

De transmettre la présente au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à la députée de Repentigny, à la présidente de la CMM, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, à la Table des préfets de Lanaudière et aux municipalités de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 330-14-11-23
APPUI - VILLE DE TROIS-RIVIÈRES - DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROJET
D'AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DU QUARTIER
GÉNÉRAL DE LA POLICE**

ATTENDU l'adoption de la résolution C-2023-1106 de la Ville de Trois-Rivières, demandant une aide financière du gouvernement du Québec pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes du Quartier général de la police;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 69 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre p-13.1), chaque corps de police municipale a compétence sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux;



ATTENDU que l'article 70 de cette Loi édicte que le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

ATTENDU que la population de la Ville de Trois-Rivières est de 142 598, soit de 100 000 habitants et plus, ce qui exige un corps de police de niveau 2 conformément à l'article 70 de cette Loi;

ATTENDU que des investissements majeurs sont requis par la Ville pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que les dépenses relatives au service de police de Trois-Rivières sont à la charge exclusive de la Ville de Trois-Rivières, tout comme les dépenses des autres corps de police municipaux sont à l'unique charge de la population de leurs villes respectives;

ATTENDU que les citoyennes et citoyens de Trois-Rivières et des autres villes ayant leur propre corps de police contribuent, par leurs impôts, au financement de la Sûreté du Québec et qu'ils doivent également assumer toutes les dépenses relatives au corps de police municipale;

ATTENDU que le gouvernement subventionne les municipalités desservies par la Sûreté du Québec (SQ) à la hauteur de 50 % de leur budget relatif à la desserte policière;

ATTENDU qu'il existe un Fonds des services de police soutenu par le gouvernement du Québec dont les municipalités desservies par la SQ bénéficient pour le partage des coûts entre elles et Québec;

CONSIDÉRANT l'iniquité entre les municipalités desservies par la SQ et celles qui ont leur propre corps de police;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières n'est pas admissible à la desserte policière par la SQ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Repentigny appuie la Ville de Trois-Rivières dans sa demande d'aide financière dans le cadre du projet de réaménagement de son Quartier général et sa demande de traitement équitable entre les municipalités que bénéficient d'une desserte par la Sûreté du Québec et celles qui ont ou doivent maintenir un corps de police municipale;

De transmettre la présente au ministre de la Sécurité publique, à la députée de Repentigny, au premier ministre du Québec, à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 331-14-11-23
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE
DE L'EAU POTABLE - 2023-0612 (SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569.7 à 569.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville



Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Repentigny constitue une réserve financière pour le service de l'eau potable;

QUE cette réserve financière, mise sur pied pour l'ensemble du territoire municipal, serve à financer toutes les dépenses relatives à l'alimentation en eau. Ces dépenses comprennent notamment, mais sans s'y limiter, toutes les dépenses relatives à la production, la qualité ou la distribution de l'eau potable;

QUE cette réserve financière, d'une durée illimitée et d'une valeur approximative de 4 000 000 \$, soit constituée :

- des revenus de toute éventuelle taxe prévue à l'article 569.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lesquels sont de plein droit affectés à la réserve;
- des sommes que la municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
 - de toute taxe ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service de l'eau potable;
 - de toutes les municipalités desservies en eau potable par la Ville de Repentigny;
 - de toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la réserve est créée;
 - des intérêts produits par le capital affecté à la réserve en vertu de l'un des paragraphes précédents.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 332-14-11-23
2023-RG-207 - ADHÉSION - CONTRAT À COMMANDES -
REGROUPEMENTS MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES,
SERVEURS, TABLETTES - CAG 2024-8080-50 - 2023-0608 (RI-
DL)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Repentigny au regroupement d'achats du CAG pour l'achat, sous la forme d'un contrat à commandes, d'ordinateurs, de portables, de portables hybrides/convertibles, portables robustes, tablettes, moniteurs, client léger, serveurs x 86 et accessoires TI du 17 février 2024 au 16 février 2026, avec la possibilité de prolonger pour douze (12) mois;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à modifier ses actes d'achats en conséquence, le tout tel que permis par la *Loi sur les cités et villes*, article 573.3.2;

D'autoriser le département des approvisionnements à déposer sur la plateforme du LAC les engagements en termes de quantité et de confirmer l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats.

ADOPTÉE



**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 333-14-11-23
2023-SPP-187 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS -
TRAVAUX DE RÉFECTION - RUE NOTRE-DAME ENTRE PRUD'HOMME ET
SAINT-ANDRÉ - 2023-0636 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels de *Plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre Prud'homme et Saint-André* (contrat 2023-SPP-187);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 octobre 2023, à savoir :

1. Efel Experts-Conseils inc.	408 161,25 \$
2. Le Groupe-Conseil Génipur inc.	328 391,60 \$
3. CIMA + S.E.N.C.	Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant
4. Ponton Guillot inc.	Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant
5. Shellex Groupe Conseil	241 102,58 \$
6. GBI Experts-Conseils inc.	507 039,75 \$
7. FNX INNOV inc.	486 528,21 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2023-0636 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-490-08-11-23.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le mandat pour services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre Prud'homme et Saint-André à la firme Shellex Groupe Conseil inc. au montant de 241 102,58 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0636;

Que la portion des plans et devis, au montant de 75 308,63 \$, taxes incluses, et incluant une contingence au montant de 9 198 \$, taxes incluses, soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités et décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance, au montant de 165 793,95 \$, taxes incluses, et incluant une contingence de 19 545,75 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 334-14-11-23
2023-SPP-188 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE
RICHARD - 2023-0641 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels de *Plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Richard* (contrat 2023-SPP-188);



ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 octobre 2023, à savoir :

1. GBI Experts-Conseils inc.
223 971,30 \$
2. Parallèle 54 Expert-Conseil inc.
Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant
3. Efel Experts-Conseils inc.
217 922,60 \$
4. CIMA + S.E.N.C.
Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant
5. Ponton Guillot inc.
Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant
6. FNX INNOV inc.
240 182,78 \$
7. Shellex Groupe Conseil inc.
164 414,25 \$
8. Groupe Civitas inc.
Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2023-0641 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-492-08-11-23.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme Shellex Groupe Conseil inc. au montant de 164 414,25 \$, taxes incluses, le mandat pour services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Richard, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0641;

Que la portion des plans et devis au montant de 46 679,85 \$, taxes incluses, et incluant une contingence au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités et décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance au montant de 117 734,40 \$, taxes incluses, et incluant une contingence de 11 497,50 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 335-14-11-23
2023-SPP-189 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PAYETTE, ENTRE LES RUES DES
ARTISANS ET DIANE - 2023-0643 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels de *Plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Payette, entre les rues des Artisans et Diane* (contrat 2023-SPP-189);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 octobre 2023, à savoir :



1. GBI Experts-Conseils inc.	223 971,30 \$
2. Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	235 813,73 \$
3. Efel Experts-conseils inc.	253 634,85 \$
4. CIMA + S.E.N.C.	Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant
5. Ponton Guillot inc.	Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant
6. FNX INNOV inc.	233 744,18 \$
7. Shellex Groupe Conseil inc.	159 930,23 \$
8. Groupe Civitas inc.	Enveloppe non ouverte - pointage insuffisant

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2023-0643 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-493-08-11-23.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le mandat pour services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Payette, entre les rues des Artisans et Diane à la firme Shellex Groupe Conseil inc. au montant de 159 930,23 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0643;

Que la portion des plans et devis au montant de 46 219,95 \$, taxes incluses, et incluant une contingence au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités et décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance au montant de 113 710,28 \$, taxes incluses, et incluant une contingence de 11 497,50 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 336-14-11-23**
2023-GG-211 - ENTRETIEN MAJEUR DU PASSAGE À NIVEAU
MONTÉE DES ARSENAUX (PM 122.71) - 2023-0646 (FIN-MB)

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte de la correspondance du CN datée du 27 octobre 2022 concernant des travaux majeurs consistant à la réfection du passage à niveau de la Montée des Arsenaux afin de remettre en bonne condition la surface de croisement au montant estimé de 108 500 \$, plus les taxes applicables. Le document prévoit que, selon l'arrêté émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Repentigny est responsable de la totalité des coûts d'entretien dudit passage à niveau;

D'autoriser la dépense en lien avec ces travaux dont découlera une facturation selon les dépenses réelles qui sera reçue une fois les travaux complétés;



D'autoriser le trésorier ou son assistant à procéder au paiement qui en découlera.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 337-14-11-23
PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - ROUTE VERTE -
CONFIRMATION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN -
2021-2022 - 2023-0533 (FIN-NE)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2021-2022, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2021 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes, ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rémi Dubois, CPA, OMA, directeur du Service des finances et trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE



7.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 338-14-11-23
DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS - 2023-0640 (FIN-NE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 des la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2023, ainsi que les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

7.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 339-14-11-23
2020-SP-087 - CESSIION DE CONTRAT ET RENOUELEMENT
- NETTOYAGE ET INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS -
2023-0664 (FIN-DB)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la cession du contrat 2020-SP-087, tel que souhaitée par l'adjudicataire à la firme Solutions environnementales 360 (Québec) ltée (NEQ 1145712593) et conformément aux dispositions de ce contrat qui lient actuellement les parties;

De faire annuler la résolution CM 210-11-07-23 adoptée par le conseil municipal, accordant à la société Beauregard Environnement ltée le renouvellement de son contrat pour sa première période de prolongation, du 13 octobre 2023 au 12 octobre 2024;

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2020-SP-087 pour les travaux de nettoyage et l'inspection des réseaux d'égouts à la firme Solutions environnementales 360 (Québec) ltée (NEQ 1145712593), qui s'exécutent principalement entre les mois de mars et novembre de chaque année, pour une (1) année additionnelle, soit du 13 octobre 2023 au 12 octobre 2024 pour un montant approximatif de 229 633,82 \$, incluant les taxes;

De mandater la chef de division des approvisionnements afin de donner suite à cette demande.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 340-14-11-23
CHANGEMENT - RÉGIME DE RETRAITE - POLICIERS - 2023-
0595 (FIN-IG)**

Voir procès-verbal de correction ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny (le régime de retraite);

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464 (8) de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le régime de retraite afin notamment de prévoir l'indexation ponctuelle au 1^{er} janvier 2022 des rentes payables aux participants retraités et aux bénéficiaires dans le cadre du nouveau volet et aussi afin de prévoir le transfert immobilisé des cotisations volontaires lorsque ces cotisations volontaires doivent être immobilisées et enfin de corriger certaines coquilles administratives;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le règlement du Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny de la manière qui suit :

1. L'article 7.06 est modifié par l'ajout du membre de phrase « Si requis par la loi, » au tout début de la dernière phrase du dernier sous-point de son premier alinéa.

2. L'article 13.01 est modifié par le remplacement de son second alinéa par un nouveau second alinéa libellé comme suit :

« De plus, un participant peut transférer à la caisse des sommes accumulées par ses propres cotisations dans des régimes enregistrés de pensions ou d'épargne-retraite et ces sommes sont traitées comme des cotisations volontaires. »

3. L'article 13.03 est modifié par le remplacement des paragraphes b) et c) de son premier alinéa par de nouveaux paragraphes b) et c) libellés comme suit :

« b) sous forme de remboursement au participant de ses cotisations volontaires qui n'ont pas à être immobilisées, et de l'intérêt accumulé;

c) sous forme de transfert des cotisations volontaires du participant qui n'ont pas à être immobilisées, et de l'intérêt accumulé, dans le régime enregistré d'épargne-retraite du participant; »

4. La Section 14 est modifiée par l'ajout, après l'article 14.08, d'un nouvel article 14.09 libellé comme suit :

« 14.09 Indexation ponctuelle au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du nouveau volet

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 ayant révélé que le nouveau volet présente un excédent d'actif, la Ville et le Syndicat ont convenu, dans le cadre de l'article 14.06, qu'une partie de cet excédent d'actif doit être utilisé afin d'octroyer une indexation ponctuelle aux retraités qui ont accumulé des années de service créditées dans le cadre du nouveau volet.

Par conséquent, la partie de la rente annuelle payable le 1^{er} janvier 2022 à un retraité qui est attribuable aux années de service créditées à compter du 1^{er} janvier 2014 que ledit retraité avait accumulée dans le cadre du nouveau volet, ainsi que semblable partie de la rente payable au conjoint survivant d'un tel retraité, est majorée le 1^{er} janvier 2022. Cette majoration correspond à 100 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation pour le Canada constatée entre le 1^{er} janvier 2020 ou la date de la retraite si ultérieure et le 1^{er} janvier 2022. »

Ces modifications entrent en vigueur conformément à la loi avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exception de la modification concernant l'ajout de l'article 14.09 qui entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE



10.1.1 ADM-140-10 - AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 140-10 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Ajouter l'excuse raisonnable aux moyens de défenses accessibles à la personne accusée de possession de certains objets ou armes dans un endroit public, une voie publique, un parc ou un véhicule de transport public.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.2 ADM-252-8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA FOURNITURE, L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE REPENTIGNY AFIN DE TRANSFÉRER LA MÉTHODE DE TARIFICATION AU RÈGLEMENT DE TAXATION ANNUEL

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 252-8 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny afin de transférer la méthode de tarification au règlement de taxation annuel.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Transférer les normes de facturation annuelle aux règlements de taxation annuels.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 ADM-602-1 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 602 RELATIF AUX SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET AFIN DE REMPLACER LA FACTURATION DIVERSE PAR UNE TAXATION ANNUELLE

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Martine Gendron, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 602-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 602 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet afin de remplacer la facturation diverse par une taxation annuelle.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Transférer les normes de facturation annuelle aux règlements de taxation annuels.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.4 ADM-642 - IMPOSITION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 642 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2024.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Imposition des taxes foncières générales, spéciales, compensations et tarifications pour les services municipaux pour l'année 2024.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.5 EMP-643 - RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE, ENTRE LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE ET LA RUE NATHALIE

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 643 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection du chemin de la Presqu'Île, entre le territoire de la Ville de Charlemagne et la rue Nathalie, ainsi qu'un emprunt de 3 300 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter des travaux de réfection du chemin de la Presqu'Île entre les limites de la Ville de Charlemagne et la rue Nathalie.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 3 300 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 300 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles selon les



rôles d'évaluation en vigueur, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 341-14-11-23
ADM-78-28 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 78
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-28;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-28 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Modifier la tarification de divers services municipaux sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 78-28 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 342-14-11-23
ADM-179-18 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 179 RELATIF À
LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE METTRE
À JOUR LA LISTE DES RUES ÉTROITES ET LES NORMES DE
STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE POUR CELLES-CI**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 179-18;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-18 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET : Ajuster les normes de stationnement hivernal pour les rues étroites sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 179-18 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement afin de mettre à jour la liste des rues étroites et les normes de stationnement en période hivernale pour celles-ci* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 343-14-11-23
ADM-462-1 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 462 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU les dispositions du Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, adopté par le gouvernement du Québec, qui est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 462-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Augmenter la taxe imposée sur la fourniture d'un service téléphonique aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 à 0,52 \$ mensuellement par ligne et prévoir une indexation de ce montant annuellement à compter de 2025.

PORTÉE : Générale.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 462-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 462 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 344-14-11-23
ADM-582-1 - MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE
REPENTIGNY AFIN DE PRÉCISER LES OBLIGATIONS EN
MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INFORMATION
PERSONNELLE**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire (20h46) durant les délibérations du conseil municipal. Kevin Buteau assure la présidence.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 582-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 582-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Adapter le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux aux obligations de protection de l'information personnelle fournie par les citoyens.

PORTÉE : L'ensemble des employés.ées municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 582-1 intitulé : *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny afin de préciser les obligations en matière de protection de l'information personnelle* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 345-14-11-23
ADM-583-1 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE
REPENTIGNY AFIN DE PRÉCISER LES OBLIGATIONS EN
MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INFORMATION
PERSONNELLE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 583-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 583-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET : Adapter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux aux obligations de protection de l'information personnelle fournie par les citoyens.

PORTÉE : L'ensemble des élus.es du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 583-1 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny afin de préciser les obligations en matière de protection de l'information personnelle* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 346-14-11-23

ADM-584-1 - MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE REPENTIGNY AFIN DE PRÉCISER LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INFORMATION PERSONNELLE

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 584-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 584-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Adapter le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet aux obligations de protection de l'information personnelle fournie par les citoyens.

PORTÉE : L'ensemble du personnel du cabinet du maire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 584-1 intitulé : *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Repentigny afin de préciser les obligations en matière de protection de l'information personnelle* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.7

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 347-14-11-23

EMP-636 - DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À L'AMÉLIORATION OU LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES, LA



CONSTRUCTION OU LE PROLONGEMENT DE TROTTOIRS, PISTES CYCLABLES OU SENTIERS POLYVALENTS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 20h49 et en assume de nouveau la présidence.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 636;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 636 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Autoriser et financer des travaux pour l'amélioration ou la réfection de plusieurs chaussées, la construction ou le prolongement de trottoirs, pistes cyclables ou sentiers polyvalents.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 2 550 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 2 550 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 636 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou la réfection de chaussées, la construction ou le prolongement de trottoirs, pistes cyclables ou sentiers polyvalents et une dépense et un emprunt d'un montant de 2 550 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.8

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 348-14-11-23 EMP-637 - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 637;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 637 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE des modifications mineures à la formulation de l'article 1 ont été apportées entre le projet et la version proposée pour adoption et que l'assistance en a été informée;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement au plan quinquennal d'immobilisations 2024-2028.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 650 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 550 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans, d'un montant de 66 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans et appropriation d'une somme de 34 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 637 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement pour une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 616 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.9

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 349-14-11-23

EMPR-638 - DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION ET L'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES MUNICIPAUX ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 638;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 638 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réfection et amélioration d'immeubles municipaux.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 3 210 000 \$.



MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 810 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans, de 1 040 000 \$ remboursable sur dix (10) ans, de 1 250 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans et appropriation de 110 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté développement durable.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 638 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection et l'amélioration d'immeubles municipaux et l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques pour une dépense de 3 210 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 3 100 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 350-14-11-23
EMPR-639 - DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS
LES PARCS DE LA VILLE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 639;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 639 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipement dans les parcs.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 2 700 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 450 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans, de 1 160 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans et appropriation d'une somme de 1 090 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon



Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 639 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipements dans les parcs de la Ville pour des dépenses de 2 700 000 \$ et un emprunt de 1 610 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

**10.4.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 351-14-11-23
EMP-640 - DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À
L'EAU POTABLE ET AU TRAITEMENT DE L'EAU**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 640;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 640 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des modifications mineures à la formulation de l'article 1 ont été apportées entre le projet et la version proposée pour adoption et que l'assistance en a été informée;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Dépenses en immobilisation relatives à l'eau potable et au traitement des eaux.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 3 270 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 270 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 640 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à l'eau potable et au traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 3 270 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

10.4.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 352-14-11-23



EMPR-641 - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance spéciale tenue le 24 octobre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 641;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 641 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Autoriser diverses dépenses d'immobilisations en matière de technologies de l'information.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 647 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 647 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 641 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information ainsi qu'un emprunt de 647 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 353-14-11-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Chantal Routhier



De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 56.

M^e Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉSOLUTION CM 340-14-11-23**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction à la résolution CM 340-14-11-23. Il s'agissait d'ajouter, au nouvel article 13.03, le paragraphe d) qui se lit comme suit :

d) sous forme de transfert des cotisations volontaires du participant qui doivent être immobilisées, et de l'intérêt accumulé, dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV) ou dans le compte immobilisé d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) régi par la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne retraite* (chapitre R-17.0.1).

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023.

Rédigé à Repentigny, ce 28^e jour du mois de novembre 2023.

Le greffier,



Me Marc Giard, avocat, OMA

①
92.1. Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.